



SAINTE-JULIE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 mai 2026, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 1101-132*** modifiant le *Règlement de zonage 1101 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150 relativement à diverses dispositions.*

La Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a délivré le certificat de conformité en date du 12 juin 2026.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 juin 2026 et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

FAIT À SAINTE-JULIE, ce 22 juin 2026.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 22 juin 2026.

Avis de motion	2026-03-10
Premier projet de règlement	2026-03-10
Second projet	2026-04-14
Adoption	2026-05-12
Entrée en vigueur	2026-06-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-150 RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-150, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, afin d'apporter des précisions quant aux usages permis dans cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, par l'entremise de la résolution 26-110;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet sera tenue le 13 avril 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026, par l'entremise de la résolution 26-169;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un avis public a été publié à cet effet en date du 22 avril 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. La grille des usages et des normes de la zone C-150, figurant à l'Annexe A du *Règlement de zonage 1101*, laquelle fait partie intégrante de ce règlement, est modifiée comme suit :

- 1.1 par l'ajout du groupe d'usages *C-1 : Commerce de quartier*;
- 1.2 par l'ajout du groupe d'usages *I-3 : Industrie de prestige*;
- 1.3 par l'abrogation de l'annotation « (1) » dans la section « Usages spécifiquement permis », rattachée au groupe d'usages *C-1 : Commerce de quartier*, et de la note afférente, laquelle autorisait spécifiquement les usages suivants :
 - 5921 – *Vente au détail de boissons alcoolisées*;
 - 5440 – *Vente au détail de bonbons, d'amandes ou de confiseries*;
 - 5911 – *Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)*.
- 1.4 par l'abrogation de l'annotation « (2) » dans la section « Usages spécifiquement exclus », rattachée au groupe d'usages *C-2 : Commerce de détail et de services*, et de la note afférente, laquelle excluait spécifiquement l'usage *C213 – Restauration avec service complet ou restreint sauf pour l'usage 5891 traiteurs, lequel demeure autorisé*;

- 1.5 par l'ajout de l'annotation « (14) » dans la section « Usages spécifiquement exclus », rattachée au groupe d'usages *I-3 : Industrie de prestige*, et de la note suivante :

« (14) *I305 – Service et aménagement pour le transport* »

- 1.6 par l'ajout de l'annotation « (15) » dans la section « Notes particulières », rattachée aux groupes d'usages *I-1 : Commerce de vente en gros et de services* et *I-3 : Industrie de prestige*, et de la note suivante :

« (15) Les usages appartenant au groupe d'usages Industrie ne sont autorisés que dans la partie d'un bâtiment contiguë à une zone industrielle. »

- 1.7 par l'ajout de la norme de structure du bâtiment « Isolée », rattachée aux groupes d'usages *I-1 : Commerce de vente en gros et de services* et *I-3 : Industrie de prestige*.

ARTICLE 2. Sauf les présentes modifications, toutes les autres dispositions du Règlement de zonage 1101 continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13^e) jour du mois de mai de l'an deux mille vingt-six (2026).

Mario Lemay
Maire

Nathalie Deschesnes
Greffière